

Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept du mois de décembre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au foyer de Ger, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE.

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Jean CANTON (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arrosès), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Guy LALOO (Barinque), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzé), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Eскурès), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), Mme Marie-Pierre CABANNE (Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), Mme Anne-Marie VASSALLO (Lasserre), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Régis VANGEYSTELEN (suppléant Lombia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgariet), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M. Gérard BÉGUÉ (Morlaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Morlaàs), M. Jean-Charles DAVANTÈS (Morlaàs), M. Joël SÉGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Michel FLECHELLE (suppléant Saint-Castin), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Pierre BRÉGÈGÈRE (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou).

Représentés : M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets) ayant donné pouvoir à M. Michel FLECHELLE, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, M. Marc GAIRIN (Momy) ayant donné pouvoir à M. Pascal BOURGUINAT, M. Philippe BAUME (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SÉGOT, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Marie-France CONSTANT, Mme Sophie VALLECILLO (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Jean-Charles DAVANTÈS, Mme Julie TRIVERIO (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Christine MOUSSEIGNE, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, Mme Hélène DESJENTILS (Séméacq-Blachon) ayant donné pouvoir à M. Benoît MONPLAISIR,

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Georges LAMAZÈRE (Crouseilles), Mme Nathalie TRUBESSET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Olivier DOMEQ (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Hervé BARRY (Limendous), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarré), M. Robert CARTER (Maucor), M. Christian BROUZENG-LACOUSTILLE (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat), Mme Valérie DUMEC (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Fabien ROMAND (Urost).
M. Jean-Michel PATAcq a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

En préambule aux affaires à délibérer, le Président propose à ses collègues de recevoir un certain nombre d'informations sur divers dossiers.

ECONOMIE

Opération de revitalisation de territoire

Rapporteur : Bastien ISERE, Directeur du Développement Economique,

Créée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

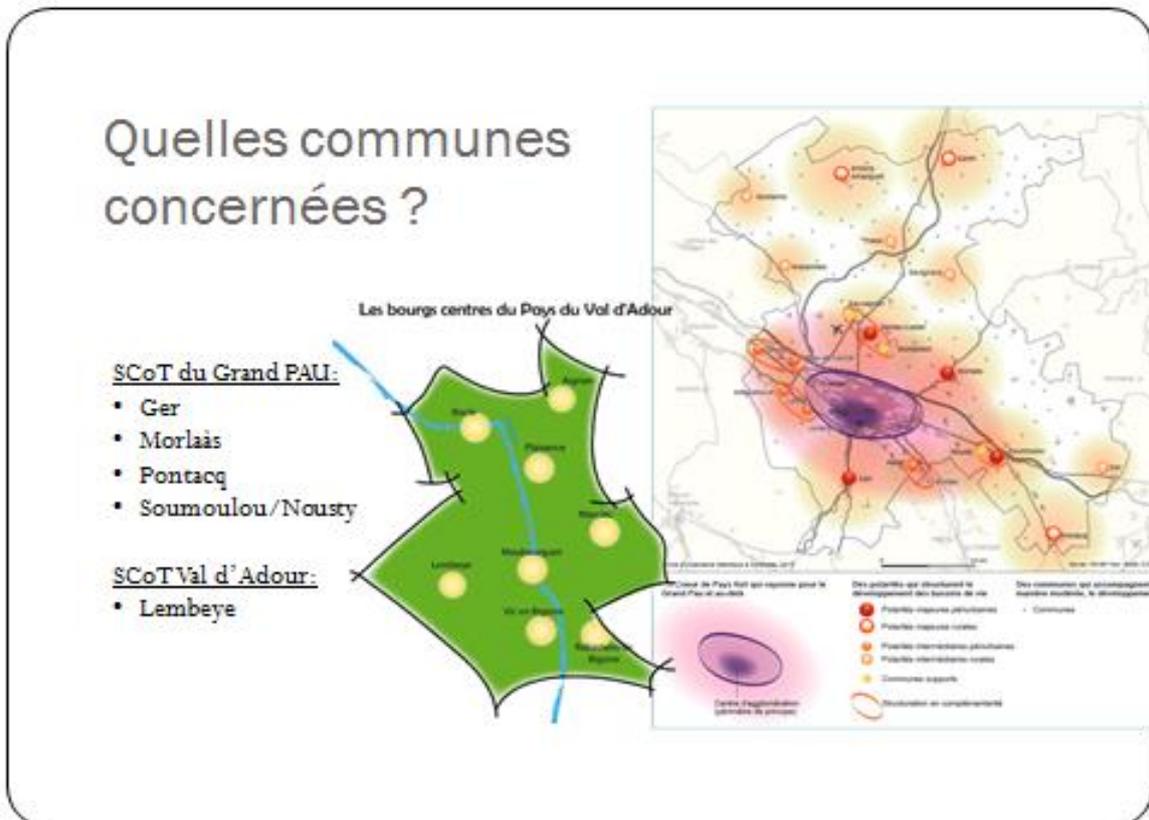
De manière simple, l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Pour le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, elle se matérialisera par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes polarités qui se porteront volontaires, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Dès la date de la signature, les communes signataires pourront ainsi bénéficier d'outils juridiques et se voir faciliter les attributions de subventions futures.

Mettre en place une ORT produit des effets juridiques immédiats :

- ✚ La réhabilitation de l'habitat se trouve favorisée par :
 - le Dispositif Denormandie dans l'ancien : il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. En encourageant la rénovation dans l'ancien, il permet ainsi de lutter contre l'insalubrité des logements ;
 - l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- ✚ Le renforcement de l'attractivité commerciale dans les centres par :
 - la suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) dans le périmètre ORT ;
 - la possibilité de suspendre l'AEC hors périmètres ORT ;
- ✚ 6 mois au moins avant le départ, la fermeture ou le déplacement de services publics dans le périmètre de l'ORT, le gestionnaire du service en question doit informer les élus (maire de la commune + président de l'EPCI) ;
- ✚ Droit de préemption urbain renforcé (prévu à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✚ Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (prévu à l'article L.214-1 du même code) ;
- ✚ Friches.

La méthode afin de parvenir à la signature d'une convention ORT est on ne peut plus classique :

- Etablissement d'un diagnostic par l'AUDAP et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : grilles Atouts Faiblesses (facteurs internes), Opportunités Menaces (facteurs externes) ;
- Définition d'actions collectives et communales ;
- Définition des périmètres ;
- Rédaction de la convention.



Quelles communes concernées ?

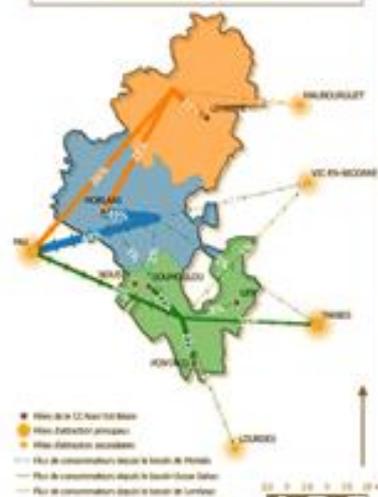
FISAC

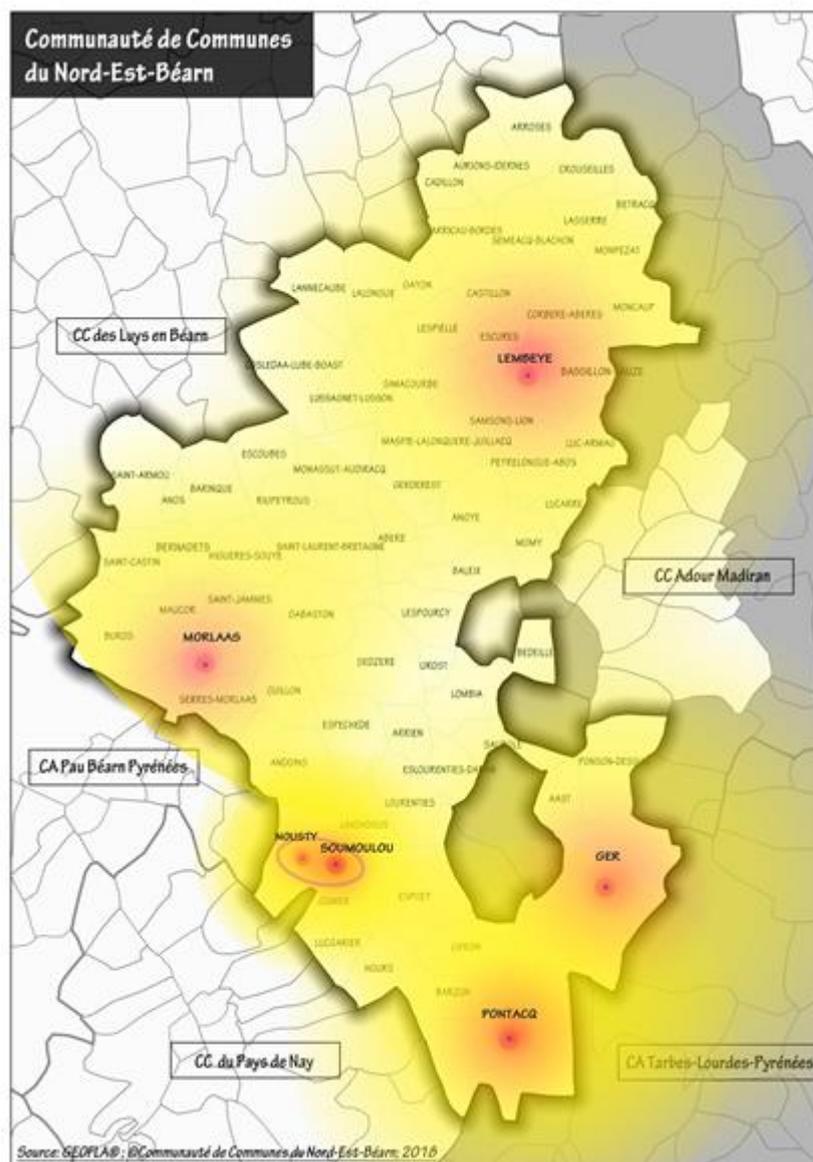
- Ger
- Lembeye
- Morlaàs
- Pontacq
- Soumoulou/Nousty

Nombre de commerces et artisans de village par commune



Plan de concentration depuis les différents points de vente de la Communauté de Communes Nord Est Béarn





Diagnostic– bilan des grilles AFOM :

Une dépendance à la voiture à requestionner :

- Travailler sur la question des **mobilités douces**, connections entre les polarités et les communes périphériques mais également à l'intérieur des communes ;
- Développer la desserte des **transports en commun** qui est insuffisante et mal cadencée (excepté à Morlaàs) ;

Désertification des centres-bourgs : une nécessité d'inverser la tendance :

- Rendre les centres-bourgs attractifs en encourageant l'implantation de **nouveaux commerces** ;
- Retrouver des **lieux de vie** qui sont actuellement peu utilisés voire supprimés (exemple : marché Nousty), par manque de communication notamment ;

Des centres-bourgs avec un fort potentiel tant sur le plan quantitatif que qualitatif : besoin d'un nouveau souffle :

- Remobiliser les **bâti anciens de caractère** et de taille importante en centre-bourg qui se dégradent et dont le nombre augmente ;
- Développer l'**offre locative** qui est insuffisante et ce dans l'objectif de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel ;

Un fonctionnement territorial bien organisé :

- Renforcer le rôle des polarités ;
- **Travailler ensemble** à travers l'ORT (Soumoulou, Nousty).

Un territoire multipolarisé :

Le développement du territoire passe par un **maillage de polarités** attractives.

Pour cela, les élus souhaitent **conforter le rôle des polarités** pré-identifiées et assoir le rôle de communauté de communes en tant que coordinatrice de la revitalisation du territoire.

Elles ont toutes un **rôle important pour leurs communes périphériques** en matière de services, commerces et équipements, avec un niveau de rayonnement différent.

Le cas particulier de Soumoulou/Nousty doit être abordé en tant qu'**une seule et même polarité**. Les commerces et services principaux sont à Soumoulou. Il n'y a **pas d'intention d'inverser ce fait**.

Néanmoins, la dynamique démographique de Nousty et la géographie de ces deux communes intimement liées font que **leur développement est indissociable**. L'ORT peut être un espace pour **construire cette coopération**.

Polarités	Rayonnement
Morlaàs	Sur tout le territoire
Lembeye	Bassin de vie
Pontacq	Bassin de vie
Ger	Proximité
Soumoulou-Nousty	Proximité

Dès lors, il pourrait être proposé une stratégie autour de 5 axes :

Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg

- Avoir une bonne connaissance de l'offre et de la demande afin d'avoir une vision à long terme ;
- Adapter le parc existant en mettant en place une politique volontariste de réhabilitation ;
- Développer une nouvelle offre immobilière en C-B adaptée aux besoins (mixité sociale et intergénérationnelle).

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Conserver un linéaire commercial dense en hypercentre et attractif ;
- Moderniser les commerces et services de proximité ;
- Adapter l'offre de proximité aux nouveaux modes de consommation (ex : outils de fidélisation, e-commerce, services disruptifs) ;
- Développer l'attractivité économique de proximité et restreindre les externalités négatives.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Adapter et sécuriser les déplacements en centre-bourg ;
- Connecter les pôles générateurs de flux aux centres-bourgs.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux (bâti/culturel/naturel) en lien avec l'aménagement des espaces publics ;
- Promouvoir l'offre de randonnée, d'accueil touristique et d'hébergement (Exploiter les itinérances) ;
- Fédérer les acteurs du territoire autour de sa valorisation ;
- Restructurer l'espace public pour une meilleure valorisation.

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Dynamiser l'offre de proximité existante et future autour de pôles thématiques ;
- Multiplier les espaces d'échanges et renforcer les équipements publics, supports de l'animation culturelle et de lien multigénérationnel ;

La gouvernance sera assurée par un **comité de projet**, lui-même assisté par un comité technique (responsable de l'ORT + responsables de projets de chaque polarité et des référents techniques thématiques). Le comité de projet, présidé par le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou de son représentant, est constitué par :

- Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet ;
- Les Vice-Présidents des thématiques identifiées dans l'ORT (commerce, habitat, mobilité et services) ;
- Les Maires des communes de Ger, Lembeye, Morlaàs, Nousty, Pontacq et Soumoulou ou leurs représentants ;
- Les partenaires financeurs et les partenaires locaux ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

- L'Agence d'Urbanisme des Pyrénées-Atlantiques ;
- L'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.

Compte tenu du diagnostic élaboré, les services communautaires et l'ensemble des parties prenantes à l'affaire sont en phase d'élaboration des conventions.

Après avoir remercié M. ISERE pour la qualité de son intervention, le Président rajoute que l'assemblée sera amenée à délibérer en février prochain.

M. CHANTRE attire l'attention de ses collègues sur les projets de Maisons France Service. Il rappelle que l'association Diapason est labellisée « Maison de Services au Public ». Il ignore les raisons pour lesquelles ses multiples demandes de labellisation « Maison France Service » au Président précédent n'ont pas abouti. Il souhaite donc que ne soit pas défait tout le travail réalisé jusqu'à présent.

Le Président le rassure : Messieurs SEGOT et DESSERE intègrent bien les membres de l'association Diapason dans les réflexions avec La Poste, de même que la chargée de mission Numérique de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il souhaite proposer sur Lembeye et Pontacq une offre de services intelligente, pertinente. La volonté est d'aller vite mais sur un vrai projet.

FINANCES

Nouveau réseau des finances publiques au 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

La nouvelle organisation serait schématisée ainsi qu'il suit.

Accueil physique des usagers :

- **Permanences** dans l'attente de la mise en place d'espaces « France Services »
 - Mairies de Morlaàs et Pontacq : 2 demi-journées par semaine ;
 - Maison de Services Au Public (MSAP) de Lembeye : 2 demi-journées par semaine ;
- Une fois les espaces « France Services » créés : formation des animateurs polyvalents et maintien de permanences par les agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Un service « **paiement de proximité** » permettra de régler chez les **buralistes agréés** les créances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités...) par carte bancaire ou numéraire (pour un montant inférieur à 300 €). A ce jour, 4 buralistes sont agréés sur le territoire à Lembeye, Morlaàs (x2) et Pontacq.

Recouvrement de l'impôt :

- Transfert de la mission de recouvrement actuellement assurée par Lembeye et Pontacq au service des impôts des particuliers (SIP) de Pau.

Conseil aux collectivités territoriales :

- Sur Morlaàs : installation d'un cadre des Finances publiques, dédié au conseil comptable, financier et fiscal de la communauté et de ses communes membres, dont les missions seront les suivantes :
 - Aide à l'élaboration des budgets et à la clôture des comptes de gestion ;
 - Soutien méthodologique en matière de fiscalité directe locale : aide dans les délibérations, présentation de simulations et aide à l'optimisation des bases fiscales ;
 - Sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables en matière de fiscalité commerciale et accompagnement sur les projets type activités industrielles et commerciales, lotissements... ;
 - Analyses financières rétrospectives et commentaires du tableau de bord financier ;
 - Conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
 - Mission d'animation et de formation auprès des agents/régisseurs des collectivités ;
 - Accompagnement en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nay sur des opérations comptables complexes ou sur le contrôle de la dépense et de la qualité comptable, aide à la rationalisation des régies...

Gestion comptable

Le service de gestion comptable (SGC) sera implanté à Nay avec une antenne à Morlaàs, soit une quinzaine d'agents répartis sur les deux sites. Il aura pour missions de :

- Gérer les opérations de gestion comptables et financières courantes et réglementaires des comptes publics (exécution des dépenses, recouvrement des produits locaux, tenue des comptes, centralisation et contrôle des régies...). Son périmètre d'action sera les collectivités relevant actuellement des trésoreries de Lembeye, Morlaàs, Pontacq et Nay (transfert des quelques communes membres de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées jusque-là gérées par Morlaàs et Nay aux trésorerie d'Arzacq et Lescar respectivement) ;
- Centraliser les opérations des régisseurs et en assurer le contrôle. Toutefois, les dégagements de fonds et approvisionnements s'effectueront auprès de la Banque postale (mise en place courant 2021).

Mme CABANNE demande à ce que la Direction Générale des Finances Publiques soit interpellée quant à la dégradation du service public. A quoi servirait une Opération de Revitalisation de Territoire si les services publics ferment ? M. CHANTRE, quant à lui, reste sur la belle unanimité de l'été 2019, conclue par la motion prise en conseil en septembre : or, rien n'a changé.

Le Président concède qu'il désapprouve ce que subissent quotidiennement les élus locaux du fait de ce qu'impose l'Etat. L'ère du « Tout numérique » l'inquiète. Aussi, va-t-il demander à la Direction des Finances communautaire de produire une motion demandant à réétudier l'organisation future compte tenu des problématiques et des nouveaux élus qui ont besoin d'une présence certaine sur le territoire.

Le texte sera adressé à chaque élu pour connaître leur position, une fois amendé si nécessaire, puis envoyé au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de l'Assemblée Départementale des Maires de France.

NUMERIQUE

Informations sur les usages

Rapporteur : Claude BORDE-BAYLACQ, 3^{ème} conseiller communautaire délégué en charge du numérique,

Il est rendu compte à l'assemblée du travail sur l'inclusion numérique avec UNIS CITE.

Le numérique, et tous les outils qui en découlent, est omniprésent dans notre quotidien.

Avec la crise sanitaire et les périodes de confinement, la fracture numérique s'est amplifiée. L'accompagnement des publics devient une priorité majeure.

L'État mène beaucoup d'actions en matière d'inclusion numérique (priorisée dans le cadre du Plan France Relance) et le Département des Pyrénées-Atlantiques est un des plus engagé sur le sujet au niveau national.

L'inclusion numérique fait partie des actions menées par la communauté de communes, avec, par exemple, l'Espace Public Numérique à Lembeye (*ex-cyberbase, actuellement fermé du fait du contexte*).

L'accompagnement des publics sur tout notre territoire est un axe de travail majeur pour lequel nous œuvrons et cherchons des solutions.

Une **première initiative** a vu le jour en s'alliant avec l'association Unis-Cité (www.uniscite.fr).

Chaque année, cette structure d'envergure nationale mobilise des jeunes motivés (environ 5000/an) à s'engager au service de ceux qui en ont besoin, en partenariat avec des associations et collectivités locales. Depuis 2 ans, ils ont développé le programme « **les Connectés** » pour accompagner, former et/ou rassurer les personnes dans leurs démarches et besoins numériques. Lors de cette mission, les volontaires travaillent en binôme et sont amenés à organiser des ateliers collectifs ou à intervenir au domicile des personnes afin de mieux les aider. La première quinzaine de leur contrat, ils suivent une formation leur indiquant les bonnes pratiques avec le public, mais aussi des sessions, parfois menées par les organismes d'État, pour savoir comment bien accompagner les gens dans leurs démarches.

Les jeunes mobilisés sont en contrat « service civique » de fin octobre à fin juin et touchent une indemnité versée par l'État de 473 €/mois ; Unis Cité leur verse un complément de 107 € pour compenser les trajets effectués et l'usage de leur véhicule.

Ce partenariat ne coute rien à la collectivité. Il a donc été convenu de mettre un véhicule de service à disposition (selon disponibilité) des binômes pour leurs interventions sur notre territoire.

Nous avons également un rôle de bienveillance à leur égard en les supervisant et les accompagnant au mieux. Unis Cité fait un point régulier avec nous afin de pouvoir cerner les forces et les faiblesses des volontaires pour mieux les guider dans leurs perspectives d'avenir.

Les interventions sont gratuites et ouvertes à tout public, sur rendez-vous.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Signature du marché de réalisation de Bilan-conseils auprès des Très Petites Entreprises avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Coût unitaire 800 € HT payé par les entreprises (63,5 %) et financé pour 36,5 % par le FISAC
- Avenant à la convention signée le 28 avril 2020 avec Initiative Nouvelle Aquitaine (fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations Nouvelle Aquitaine). Modification de la date maximale de dépôt de la demande : « Les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt auprès de l'association au plus tard le 15 décembre 2020. Les décisions d'octroi de prêts seront prises au plus tard le 31 décembre 2020, et les versements correspondants, jusqu'au 15 février 2021 » au lieu de « 4 mois après la date de fin de confinement ».
- Virements de crédits sur les dépenses de la section d'investissement du budget général :
 - 1 € au chapitre 20 « dépenses imprévues » ;
 - + 1 € au chapitre 10, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Acceptation d'un don de 9 632,73 € de l'association ALSH « Pont du Tonkin » suite à la cessation de son activité d'organisateur de l'ALSH.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Après instruction des dossiers par la Commission coordination et valorisation de la politique du monde associatif, l'octroi de subventions suivant est proposé :

Nom de l'association	Objet	Siège social	Décision pour l'année 2020
FOYER RURAL GER TENNIS	Pratique du tennis	Ger	330,00 €
FOYER RURAL GER VOLLEY-BALL	Pratique du volley ball	Ger	555,00 €
FROG FOYER RURAL OMNISPORTS DE GER	Ski + danse + théâtre	Ger	3 315,00 €
USEP GER SERON BEDEILLE	Pratique du rugby	Ger	1 605,00 €
ETOILE SPORTIVE LEMBEYE EN VIC-BILH	Pratique du rugby	Lembeye	1 275,00 €
FOOTBALL CLUB 2 VALLÉES	Pratique du football	Monassut-Audiracq	1 080,00 €
FOOTBALL ASSOCIATION MORLAAS EST BEARN	Pratique du football	Morlaàs	3 000,00 €
IMPULSION DANSE	Danse	Morlaàs	1 575,00 €
USM RUGBY	Pratique du rugby	Morlaàs	1 995,00 €
PAU NOUSTY SPORTS	Pratique du Hand ball	Nousty	2 130,00 €
LES PAPILLONS DE PONTACQ	Pratique du football	Pontacq	1 485,00 €
CAP RUGBY	Pratique du rugby	Pontacq	375,00 €
ASSO CULTURELLE ET SPORTIVE DE SERRES-MORLAAS	Dessin	Serres-Morlaàs	375,00 €
ECOLE SPORTIVE NORD-EST BEARN (ESNEB)	Pala, cirque et badminton principalement	Simacourbe	570,00 €
FOOTBALL CLUB VALLEE DE L'OUSSE FCVO	Football	Soumoulou	1 830,00 €
JUDO CLUB DE SOUMOULOU	Judo Jujitsu	Soumoulou	2 025,00 €
AMICALE LAÏQUE DE BERNADETS	Enseignement musical	Bernadets	375,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'OUSSE	Enseignement musical	Pontacq	525,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'OUSSE SPE 2020	Enseignement musical	Pontacq	1 081,00 €

CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE CVO SECTION MUSIQUE	Enseignement musical	Soumoulou	675,00 €
CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE CVO SECTION MUSIQUE SPE 2020	Enseignement musical	Soumoulou	1 092,00 €
ASSOCIATION FAIRE (école de musique)	Enseignement musical	Espoey	600,00 €

Décision n°2020-0112-1.2.7-1 Avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas :

- Montant initial du marché : 156 539 € HT.
- Avenant pour réunions supplémentaires, réalisation de 21 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de plus que celles prévues au marché initial, portant à 37 le total d'OAP réalisées, reprise du Diagnostic, de l'Etat initial de l'Environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable suite à la modification du périmètre du PLUi – Correction du calendrier (approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au plus tard avant fin 2021, et non pas fin 2019) – révision des modalités de paiement des acomptes, afin de pouvoir solder 100 % des phases déjà réalisées. Montant de l'avenant : 21 650 € HT représentant 13,8 % du marché initial.

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE INFRASTRUCTURES

Aire d'accueil de Soumoulou. Aire de grand passage

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures,

L'assemblée est informée que l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soumoulou figure au titre d'intention portée au niveau du plan de relance. Il n'en demeure pas moins qu'il reste un gros travail à accomplir, notamment vérifier avec les services de l'Etat que l'emplacement convienne toujours.

Il reste toujours, dans le cadre de l'obligation faite à la collectivité d'en disposer, à trouver un endroit permettant l'installation d'une aire de grand passage (terrain d'un minimum de 4 hectares à trouver sur le secteur de Morlaàs).

ENVIRONNEMENT

Séminaire Agroforesterie

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

- ✚ Organisation d'un séminaire sur l'Agroforesterie / Agriculture de conservation des sols etc. ... (oct. / nov. 2021) proposé par le CPIE Béarn, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Adour Amont ;
- ✚ Public visé : grand public et agriculteurs (environ 100 personnes) ;
- ✚ Déroulé et programme à construire (projection d'un film « les vers de terre » – débat – présentation de la parcelle agroforestière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par les techniciens du Syndicat Mixte de l'Adour Amont – Intervention de Sarah Singla, agricultrice en Aveyron, engagée dans l'agriculture de conservation des sols – Intervention de Agro réseau 64... ;
- ✚ Eventuelle participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (buffet, cinéma) entre 500 et 1 000 €.

POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN

Accord pour la fin de la pêche au filet

Rapporteur : le Président,

Il est donné à l'assemblée un rapide résumé de l'affaire :

- ✚ Conflit entre les pêcheurs au filet (pêcheurs professionnels) et les pêcheurs à la ligne (pêcheurs amateurs) dans le bassin de l'Adour ;
- ✚ Enjeu : fin de la pêche au filet, enjeu majeur de développement économique et écologique ;
- ✚ Accord : trouvé entre les différentes parties pour mettre un terme aux contentieux : les 17 marins professionnels acceptent de cesser définitivement leur activité contre indemnisation globale de 4 millions € (calculée sur la base des chiffres d'affaires réalisés sur 3 ans et d'une somme forfaitaire qui correspond au dédommagement de l'arrêt de l'activité).

Lors de sa séance du 1^{er} décembre, le bureau communautaire a émis un refus.

ECONOMIE
Cession du lot n°4 Zone de La Brane à Ger

Rapporteur : Xavier MASSOU, 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-Lieux,

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que la zone de la Brane, située à Ger, fait partie des zones communales transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Les opérations budgétaires et comptables de cette zone sont reprises dans le budget annexe « ZAE Communes ».

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que l'entreprise 2B-TP souhaite acquérir auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le lot n°4 de la zone d'activités économiques de La Brane, figurant sur le cadastre comme étant la parcelle 840.

Ce lot n°4 présente une superficie de 1 928 m². Le prix de cession est fixé à 25 € H.T./m², soit un prix total hors taxes pour l'ensemble du terrain de 48 200,00 €.

L'entreprise 2B-TP, dont l'activité est pour l'instant installée à Carcassonne, souhaite la déplacer dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, réalisée le 26 novembre 2020, fixe la valeur vénale de la parcelle à 48 200 €.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser M. le Président ou, en cas d'empêchement le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux, à signer avec l'entreprise 2B-TP, ou avec toute personne morale qui viendrait s'y substituer, le sous-seing privé puis l'acte authentique de vente portant sur le lot n°4 de la Zone de la Brane à Ger.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 1^{er} décembre 2020,

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Cession de lots. BERLANNE OUEST

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique,

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020, il avait été convenu de céder la parcelle AX 103 sur Buros et une partie de la parcelle AA 150 afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m², au prix hors taxe de 28 € du m². Il n'y a pas eu signature d'un compromis de vente ; seuls des frais de bornage auraient été engagés par l'acquéreur, M. BENITO. Cette décision a été rapportée par le conseil communautaire le 15 octobre dernier (délibération n°2020-1510-3.2-4).

Comme il l'avait été présenté lors de cette séance, les négociations se sont poursuivies avec les responsables de la Société BENITO Développement en vue de l'acquisition des lots 1, 2, 3, 8, 9 et 10 sur la zone de Berlanne Ouest. La délibération n°2017-2303-3.2-15 du 23 mars 2017 en avait ainsi fixé le prix :

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m²	Prix au m²	Branchements H.T.	Prix de vente H.T. du terrain	Prix total de vente H.T. terrain+frais	TVA sur prix de vente HT 20% (2014)	Prix TTC
Section AX n°71	LOT N°1	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°72	LOT N°2	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°73	LOT N°3	1 967	42,00 €	5 000,00	82 614,00 €	87 614,00 €	17 522,80 €	105 136,80 €
Section AX n°78	LOT N°8	1 969	42,00 €	5 000,00	82 698,00 €	87 698,00 €	17 539,60 €	105 237,60 €
Section AX n°79	LOT N°9	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°80	LOT N°10	1 970	42,00 €	5 000,00	82 740,00 €	87 740,00 €	17 548,00 €	105 288,00 €

Dans la mesure où ces lots sont constitués d'un seul tenant pour une même entreprise, il est proposé de facturer une seule fois les frais de branchements, soit 5 000 € HT.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société BENITO Développement s'était initialement positionnée sur un achat à la zone de Berlanne au prix de 28 € HT du m², délibération qui a été rapportée, il est proposé de céder les parcelles AX 71, AX 72, AX 73 AX 78, AX 79 et AX 80 au prix de 28 € du m², soit un montant total de 330 680,00 € HT net vendeur pour une superficie totale de 11 810 m².

Il est par ailleurs rappelé qu'une clé de répartition sera travaillée entre la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (encaissement d'un prix net vendeur de 42 € HT du m² alors que le prix avait été fixé à l'origine à 28 €).

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des propositions présentées (cession au prix total HT net vendeur de 335 680,00 € HT) ;
- autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le 3ème Vice-Président en charge de la politique économique à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire émis le 1^{er} décembre 2020,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS : 74

POUR : 74

FINANCES

Budget Général. Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Les frais d'études et les frais d'insertion sont respectivement comptabilisés aux comptes 2031 et 2033.

Lorsqu'elles sont suivies de travaux, ces dépenses sont transférées, par une opération d'ordre budgétaire, dans le même compte que celui des travaux afin d'être comptabilisées dans l'opération et d'entrer dans le champ des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Compte tenu du lancement de l'opération de réhabilitation des zones polluées et des travaux sur le bassin de Buros, des frais d'insertion doivent être basculés du compte 2033 aux comptes suivants :

Intégration des frais d'études et d'insertion à l'opération

Désignation	Numéraire d'inventaire	Date d'acquisition	Montant	Article des travaux
PUBLICITE - REHABILITATION DECHARGE LIVRON	601-20-DECHLIVRON-02	03/09/2018	161,80 €	2314
PUBLICATION MAITRISE D'OEUVRE PR LES TRAVAUX REHABILITATIONS ZONES POLLUEES CCNEB	601-MO-REHAZONEPOL-01	28/01/2019	108,00 €	2314
PUBLICITE AO TRAVAUX DE REHABILITATION DE ZONES POLLUEES SITE GER MANAS-LOT 1 : TERRASSEMENT	601-20-REHAZP-04	05/12/2019	157,00 €	2314
PUBLICITE - TRAVAUX RESTAURATION ET MODIFICATION DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUES EUR LE LUY DE BEARN A BUROS-GEMAPI	601-GEMAPI-OP46-02	19/09/2019	158,20 €	21738

Cette opération d'ordre nécessite une décision modificative pour inscription des crédits au chapitre 041 "opérations patrimoniales" :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 041 – opération 20 compte 2314 "construction sur sol d'autrui" opération 20	426,80 €	Chapitre 041 – opération 20 compte 2033 "frais d'insertion"	426,80 €
Chapitre 041 – opération 46 compte 21738 "autres constructions" opération 46	158,20 €	Chapitre 041 – opération 46 compte 2033 "frais d'insertion"	158,20 €
TOTAL	585,00 €		585,00 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées, lesquelles ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Lors de la cession réalisée en 2019, des frais de dépôt de pièce pour la création du lotissement ont été retenus par l'office notarial. Leur inscription en comptabilité s'avère incomplète et la réalisation d'un mandat complémentaire s'avère nécessaire.

Par ailleurs, un état des risques et pollutions est désormais nécessaire à la signature d'un compromis.

La décision modificative suivante a donc pour objet de permettre les écritures ci-dessus mentionnées :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011 – compte 6015 « terrains à aménager »	45,00 €		
Chapitre 011 - compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	125,00 €	Chapitre 77 – article 7788 « Produits exceptionnels divers »	170,00 €
TOTAL	170,00 €		170,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 16 – article 168751 « GFP de rattachement »	-170,00 €		
Chapitre 040 – article 3555 « Terrains aménagés »	170,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées, lesquelles ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn ». Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Le marché d'acquisition de deux autocars passé en 2020 intègre la reprise de deux cars pour une valeur unitaire de 3 395 €.

La présente décision modificative a pour objet de permettre la constatation de cette cession et notamment la sortie du bien pour le montant de la valeur nette comptable (valeur historique 69 615 € par car - moins amortissements pratiqués de 45 512,50 € par car).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 042 - compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	48 205,00 €		
Chapitre 011 – article 6161 « Assurances multirisques »	- 2 715,00 €		
Chapitre 011 – article 6066 carburants	- 18 000,00 €		
Chapitre 011– article 611 « Sous-traitance »	-14 000,00 €		
Chapitre 011 – article 6354 « Droit d'enregistrement et de timbre »	- 1000,00 €		
Chapitre 011 – article 61 551 « Matériel roulant »	-5 200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-500,00 €		
		Chapitre 77 – article 775 « produits des cessions d'immobilisations »	6 790,00 €
TOTAL	6 790,00 €		6 790,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 21 – article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €	Chapitre 040 – article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €
TOTAL	48 205,00 €		48 205,00 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées, lesquelles ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn ». Amortissement des autocars

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, il peut, par délibération, être adopté un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

La nomenclature M43, utilisée pour la régie des transports scolaires, précise qu'il est possible de déduire de la base amortissable la valeur résiduelle du bien si elle est significative et mesurable. Cette valeur résiduelle correspond à la valeur de cession de l'actif qui pourrait être obtenue après leur utilisation. La nature de l'immobilisation dont il est ici question, à savoir des autocars, est de nature à justifier l'utilisation de cette technique comptable.

Il est donc proposé :

- de fixer la durée d'amortissement des deux bus acquis en 2020 à 8 ans
- d'amortir les biens comme suit afin de tenir compte de leur valeur résiduelle :

Identification du véhicule	Coût d'acquisition TTC	Valeur résiduelle du bien	Base amortissable	Amortissement annuel
EE 128 QA	70 200 €	20 000 €	50 200 €	6 275 €
ET 788 CP	76 200 €	20 000 €	56 200 €	7 025 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées, lesquelles ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Subventions 2020. Equipes de niveau national

Rapporteur : Régine BERGERET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif,

Conformément à la proposition émise par le bureau communautaire dans sa séance du 17 novembre dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national la somme de 2 000 € par équipe engagée, soit :

Nom de l'association	Discipline	Subvention 2019	Proposition subvention 2020
Foyer rural Ger Volley-ball		2 000 €	2 000 €
Pau Nousty Sport		8 000 €	8 000 €
USEP de Ger		2 000 €	2 000 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif,
 dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget principal			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Pour information	1 483 549,00 €	370 887,25 €	
Opération 20 : « Réhabilitation décharges et ISDI » - hors AP/CP			15 000,00 €
Opération 25 : « Travaux sur bâtiment »			90 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel »			40 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			25 000,00 €
Opération 38 : « Etudes »			15 000,00 €
Opération 45 : « Planification »			80 000,00 €
Opération 46 : « GEMAPI »			35 000,00 €
Hors opération			
Chapitre 20 - article 2051 - site internet			10 000,00 €
		TOTAL	310 000,00 €

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans les limites de l'autorisation ouverte. Les crédits de paiement 2021 sur l'autorisation de programme « Réhabilitation des zones polluées » s'élève à 299 813 € conformément à la délibération n°2020-2702-7.1.2-19.

Budget annexe - conserverie du Vic Bilh			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	64 873,48 €	16 218,37 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2158 " Autres installations, matériel et outillage technique"			5 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » - article 2313 "Constructions"			5 000,00 €
Total			10 000,00 €

Budget annexe - Photovoltaïque			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	38 468,19 €	9 617,05 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			9 617,05 €

Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget

Total	403 670,70 €	100 917,68 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"			2 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			80 000,00 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées.

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Pertes sur créances irrécouvrables. Créances éteintes

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Monsieur Didier BREMBILLA, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 246 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le bureau communautaire, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, a émis un avis favorable à la requête du Receveur de la Trésorerie de Morlaàs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2020 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes), il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Pour garantir les risques relevant des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération n°2019-2609-1.3-12 du 26 septembre 2019, il a été confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la Commande Publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant soit un taux de 6,50 % (au lieu de 4,77 % pour la période 2017-2020) ;
- Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire soit un taux de 0,90 % (au lieu de 1% pour la période 2017-2020).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Eu égard au montant engagé sur la durée totale du contrat, il revient au conseil communautaire d'en délibérer. En effet, le bureau communautaire a reçu délégation au-delà 50 000 € HT jusqu'au plafond en procédure adaptée (214 000 € HT pour les marchés de service au 1^{er} janvier 2020). Compte tenu de la durée, à valeur 2020, et en prenant les taux proposés, le montant global s'élèverait à 440 000 €.

M. DESSERE précise que les charges patronales ne seront pas assurées.

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier ;
 AUTORISE le Président à signer tout document à cette fin.

VOTANTS : 74

POUR : 74

FONCTION PUBLIQUE
Création d'un emploi permanent à temps complet
Pôle Remplacement et Renfort Structures Multi-Accueils

Rapporteur : Joël SEGOT, 5^{ème} Vice-Président en charge des solidarités et services à la population,

Le pôle remplacement/renfort est constitué d'agents, titulaires du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, qui sont affectés sur les structures en fonction des besoins en remplacement liés aux arrêts maladies, aux formations, aux congés annuels, aux heures récupérées, aux autorisations d'absence, aux sorties pédagogiques à l'extérieur. En effet, le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier à ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein même des équipes.

Les années passées ont pu montrer que le calibrage de 3 Equivalents Temps Plein sur le Pôle Remplacement et Renfort pour les 5 structures, était nécessaire, quelle que soit la période.

Actuellement ces agents sont engagés par le biais :

- soit de contrats de droit public renouvelés en fonction des besoins et des compétences des agents recrutés,
- soit de contrats de droit privé lorsqu'il s'agit de contrats Parcours Emploi Compétences ; dans ce cadre, l'aide de l'Etat est calculée sur une base de 20 heures par semaine, ce bien que ce soit la durée hebdomadaire d'intervention soit celle d'un temps complet.

Or, les missions d'un agent sur ce poste, demandent davantage de compétences humaines et professionnelles que si l'agent était affecté à une seule et même structure : adaptabilité, disponibilité, observation plus accrue, mémoire, prise d'initiative, capacités à communiquer auprès des différentes équipes.

Pour tenir compte des besoins du service, il est donc souhaitable, au regard des besoins de remplacement constants et de la pénibilité du poste, de commencer à pérenniser ce pôle en y créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, ce à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette création de poste n'entraîne pas un coût supplémentaire, hors évolution de carrière s'entend, pour la collectivité.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

**Régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
Rectification erreur matérielle**

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale,

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 octobre 2020, a étendu le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois pouvant en disposer réglementairement.

La délibération n°2020-1510-4.5-11, déposée en Préfecture le 21 octobre 2020, comporte deux erreurs matérielles.

En effet, il a été omis,

- dans le cadre d'emplois des ingénieurs, la retranscription des groupes de fonction 1 et 3,
- dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, la retranscription du groupe de fonction 4 et non 2,

ainsi que ci-après :

Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

					Montant maximum annuel (réglementation)		
Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	IFSE	CIA	Total
2	Directeur de service	ingénieur principal ; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs (cat. A)

					Montant maximum annuel (réglementation)		
Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	IFSE	CIA	Total
2	Animateur Relais Assistants Maternelles	Assistant socio- éducatif de classe exceptionnelle ; assistant socio- éducatif de 1 ^{ère} classe ; assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	2 050,00 €	361,83 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €

Afin d'être en conformité avec le projet ayant reçu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2020 et du Comité Technique le 14 octobre 2020 et la décision qui aurait dû être proposée au conseil communautaire le 15 octobre 2020, il convient donc de modifier la délibération n°2020-1510-4.5-11 ainsi qu'il suit, le reste demeurant sans changement :

Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Directeur général des services; directeur général adjoint	ingénieur principal; ingénieur	8 400,00 €	1 482,35 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
2	Directeur de service	ingénieur principal; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
3	Chargé de mission	ingénieur principal; ingénieur	6 000,00 €	1 058,82 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs (cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
4	Animateur Relais Assistantes Maternelles	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ; assistant socio-éducatif de 1ère classe ; assistant socio-éducatif de 2ème classe	2 052,00 €	362,12 €	15 300,00 €	1 275,00 €	16 575,00 €

Ceci ne change en rien les montants pouvant être dévolus aux agents ; ça permettra simplement un classement dans le groupe correspondant aux fonctions effectivement exercées.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions énoncées.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

VOTANTS : 74

POUR : 74

URBANISME

Nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle que la communauté de communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Castin par délibération n°2018-1204-2.1-2 en date du 12 avril 2018.

Il indique les raisons qui invitent la communauté de communes à se prononcer une nouvelle fois sur l'approbation du PLU de Saint-Castin. Il précise qu'en date du 12 juin 2018, un recours gracieux a été formé par les époux LAPORTERE, habitant à Sauvignon.

Par courrier en date du 6 août 2018, la communauté de commune a rejeté ce recours gracieux.

Une requête a alors été présentée par les époux LAPORTERE : requête enregistrée en date du 10 octobre 2018 par le Tribunal Administratif de Pau, et reçue à la communauté de communes le 22 octobre 2018. Ils ont produit des mémoires le 10 octobre 2018, le 17 octobre 2018, le 12 août 2019, le 20 septembre 2019 et le 16 avril 2020. La communauté de communes a produit des mémoires en défense le 4 décembre 2018 et le 19 mars 2020.

En audience du 29 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer sur la requête des époux LAPORTERE et a demandé à la communauté de communes de régulariser la note de synthèse (note qui a donc été complétée et jointe à la convocation au conseil communautaire du 17 décembre 2020).

Il rappelle la délibération n°2017-2906-8.4-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 21 juillet 2017, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet.
- Le 30 août 2017, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a indiqué ne pas émettre de réserve particulière sur le projet.
- Le 13 septembre 2017, RTE a constaté que les ouvrages et leurs servitudes étaient correctement reportés dans les annexes du PLU et a transmis une note d'information relative à la servitude I4 pouvant également être annexée au PLU.
- Le 6 octobre 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet.
- Le 6 octobre 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable : à la délimitation du STECAL Nhe sous réserve d'indiquer les conditions limitatives d'emprise des constructions autorisées et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sous réserve de le compléter par des règles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes.
- Le 11 octobre 2017, l'Etat a indiqué que le projet est globalement satisfaisant et plutôt positif du point de vue de la gestion économe de l'espace. Il demande néanmoins que des précisions soient apportées sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les rendre plus prescriptives.
- Le 16 octobre 2017, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable, sous réserve de quelques modifications.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 29 novembre 2017. Celle-ci s'est déroulée du 9 janvier au 12 février 2018 inclus. 13 observations et 12 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, cinq observations concernent des demandes visant à identifier des bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination et une question concerne une servitude de passage dans un secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserves.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2015 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2017-2906-8.4-10 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 29 juin 2017 ayant arrêté le projet de PLU.,

Vu l'arrêté n°2017-2911-2.1-01 du Président en date du 29 novembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête concernant le reclassement en zone agricole de constructions sur les parcelles A n°913, 915 et 257 et l'identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de compatibilité avec le SCoT du Grand Pau,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- modifications apportées au rapport de présentation :
 - compléments concernant le classement en zone Ni des secteurs identifiés dans l'atlas départemental des zones inondables,
 - rectification d'une erreur matérielle concernant le nombre d'élevages relevant du RSD dans le diagnostic agricole,
 - mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier,
- modifications apportées au règlement :
 - complément à l'article 13 des zones U et AU concernant la gestion des eaux pluviales,
 - modification de l'article 2 de la zone N pour réglementer les possibilités de construire en zones Ni,
 - suppression du 2ème paragraphe de l'article 2 de la zone A,
 - complément du règlement des zones A et N par des règles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes,
 - complément du règlement de la zone N par des règles d'emprise au sol dans le secteur Nhe,
- modifications apportées au document graphique :
 - création de secteurs Ni (zone naturelle pouvant être affectée par un risque d'inondation par débordements de cours d'eau) correspondant aux zones inondables identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables,
 - reclassement en zone A des parcelles A n°915, 257 et 913,
 - identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination : parcelles A n°257, 270, 149, 1141 et B n°1202,
- modifications apportées aux annexes :
 - ajout de la note d'information relative à la servitude I4 transmise par RTE.

Considérant que le PLU., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU de la commune de Saint-Castin, tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de Saint-Castin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serres-Morlaàs

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures,

Le Président expose l'intérêt pour la commune de Serres-Morlaàs de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 3 mai 2012. Il est en effet nécessaire de procéder à une modification du règlement écrit pour permettre la réalisation de toits terrasses sur les annexes ou extensions et pour préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales.

Il indique que cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées. *Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de Serres-Morlaàs aux heures d'ouvertures de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées.*

Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public, elles seront les suivantes :

- *publicité sur les sites de la commune, www.serres-morlaas.fr, et de la communauté de communes NORD EST BEARN à la rubrique Urbanisme & habitat www.cc-nordestbeam.fr.*
- *publicité dans 2 journaux locaux (La République des Pyrénées et le Sud Ouest)*
- *A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.*

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président a soumis le projet à l'assemblée.

Après en avoir débattu et au vu de ce qui précède, le conseil communautaire,

Considérant que la communauté n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Serres-Morlaàs dont l'objectif est de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation de toits terrasses sur les annexes ou extensions et pour préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois.

VOTANTS : 74

POUR : 74

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Rapporteur : Aude LACAZE-LABADIE, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Administration et valorisation de la vie institutionnelle,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document a été transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Après avoir entendu la 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration et valorisation de la vie institutionnelle, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire,

PREND acte du contenu du rapport d'activités 2019.

CHARGE le Président de le transmettre au Maire de chaque commune membre.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2019

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

Pour mémoire, l'année 2019 a été consacrée à la réflexion sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif vers les syndicats eau et assainissement compétents au 1^{er} janvier 2020.

En 2019, la communauté de communes a ainsi géré le « SPANC de Morlaàs » (ex territoire Pays de Morlaàs) sur toute l'année 2019, et le « SPANC de Lembeye » (ex territoire Canton de Lembeye en Vic-Bilh) sur la première partie de l'année de janvier à fin août 2019. Il est ensuite rappelé à l'assemblée communautaire qu'il avait été décidé, suite à la fin du contrat de délégation sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, de faire réaliser les prestations en matière d'assainissement non collectif par :

- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledee-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe ;
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour la commune de Cadillon.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver les différents rapports annuels présentés, résultant des modes de gestion différents sur l'année 2019. Ces documents sont destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports annuels d'activité des SPANCS pour l'année 2019.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Règlement intérieur

Rapporteur : Aude LACAZE-LABADIE, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration et valorisation de la vie institutionnelle,

Il est rappelé à l'assemblée communautaire les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique également pour les établissements publics de coopération intercommunale : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure ci-dessous, a reçu un avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2020. Il pourra bien évidemment être modifié si nécessaire en cours de mandat, sous réserve d'une nouvelle délibération.



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit et délibère dans tout lieu situé sur le territoire communautaire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Par application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président. Elle est affichée au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et adressée par mail auprès des mairies formant le territoire communautaire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

L'envoi des convocations aux membres du conseil communautaire (délégués titulaires et suppléants) a lieu par voie dématérialisée, de préférence sur l'adresse électronique @cc-nordestbearn.fr.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués communautaires, titulaires et suppléants. Elle peut être consultée à tout moment par les membres du conseil municipal au siège de la mairie de leur commune.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, lequel se prononcera sur le caractère d'urgence ; ainsi, l'assemblée peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour après en avoir discuté avec les membres du Bureau de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il peut être amené à présenter auprès du conseil communautaire des dossiers qui n'auraient pas été examinés en Bureau.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les cinq jours précédant la séance, ainsi que le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires auprès des services communautaires à la Maison de la Communauté et aux heures ouvrables. Si la délibération concerne un contrat de service public le projet de contrat ou de marché accompagné des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Il ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique. (Loi n°78-753 du 17/07/1978).

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes, ce en fin de séance, après les questions diverses (cf. art. 18). Le Président ou le Vice-Président en charge du domaine répondra directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Aucune question soumise par un délégué ne sera discutée en conseil communautaire s'il n'y a pas au moins un représentant de la commune concernée et si la question n'est pas en lien direct avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Questions écrites :

Chaque délégué communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou l'action communautaire.

Le Président répond, hors cas complexe, par écrit sous un délai de 15 jours calendaires.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L.2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code), sous réserve de respecter les éventuelles restrictions dues à des conditions sanitaires dégradées (exemple : COVID 19). Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité, notamment sanitaire.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président. Les séances du conseil communautaire peuvent éventuellement se tenir par système de visioconférence, dès l'instant où un risque sanitaire important est en jeu ou lorsque la réglementation l'impose. Elles seront alors, dans la mesure du possible, retransmises par les moyens de communication audiovisuelle adaptés afin que le public puisse y avoir accès.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du Président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L.2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L.2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président pour cet objet. Dans ce cas, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Assistent aux séances le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes ainsi que tout autre fonctionnaire communautaire et/ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités par le Président. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le Président de la communauté peut demander préalablement au Président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance, au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus**Procès-verbaux :**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal au siège de la mairie de leur commune.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal au siège de la mairie de leur commune.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**Article 17 : Rôle**

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Elle peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Article 18 : Composition

Présidée par le Président, elle comprend en outre les maires des 72 autres communes membres.

Le Président peut désigner des agents communautaires pour assister aux réunions de la Conférence ou recourir à des experts extérieurs sur des sujets précis.

Article 19 : Fonctionnement

La convocation est adressée 5 jours (1 jour en cas d'urgence) avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée.

L'ordre du jour en est arrêté par le Président. Il est toutefois possible pour les membres de la Conférence de solliciter l'inscription de questions.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances de la Conférence des Maires ne sont pas publiques.

Les comptes-rendus des débats et relevés d'orientations de la Conférence des Maires sont adressés par voie dématérialisée aux conseillers communautaires et aux mairies.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES**Article 20 : Création**

Les commissions thématiques permanentes sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n°2020-1709-5.7-4 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer six commissions thématiques permanentes :

- la commission Communication et vie institutionnelle
- la commission Economie :
 - Thématique 1 : Zones d'activités, commerce, artisanat, Tiers-lieux
 - Thématique 2 : Agriculture
 - Thématique 3 : Tourisme
- la commission Jeunesse, Solidarités, Action sociale :
 - Thématique 1 : Politique jeunesse
 - Thématique 2 : Personnes âgées, handicapées – Santé - Habitat
- la commission Culture - Vie associative
- la commission Aménagement Urbanisme – Infrastructures :
 - Thématique 1 : Aménagement Urbanisme
 - Thématique 2 : Numérique et usages
 - Thématique 3 : Infrastructures (échangeur, aire d'accueil des gens du voyage)
- la commission Environnement - Développement durable :
 - Thématique 1 : GEMAPI
 - Thématique 2 : PCAET - Patrimoine naturel
 - Thématique 3 : Réhabilitation des décharges, traitement des déchets

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 21 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 22 : Composition

Outre les conseillers communautaires, peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Elles pourront accueillir des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions à l'ordre du jour de la réunion (experts extérieurs ou fonctionnaires)

Article 23 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 10 jours (1 jour en cas d'urgence) avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Peuvent assister aux séances tout fonctionnaire communautaire en charge de la thématique ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le président de la commission. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 24 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020-1607-5.1-2-2 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les vice-présidents ;
- 8 conseillers communautaires délégués.

Article 25 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).
Par délibération n°2020-1607-5.7-6 en date du 16 juillet 2020, les délégations données au bureau sont les suivantes :

1. Foncier. Domanialité.

- mettre à disposition à titre onéreux des biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou octroyés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que les avenants y afférents
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 €

2. Finances

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
- fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui n'ont pas un caractère fiscal
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCL, communes, ...) et de ses avenants dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont supérieurs à 50 000 € et inférieurs ou égaux à 210 000 €
- Subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil.

3. Commande publique

- prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - au-delà de 50 000 € HT.

4. Administration générale

- étudier les manifestations sportives et culturelles sur le territoire : autorisation d'utilisations des installations communautaires ; octroi des subventions

5. Ressources Humaines

- créer des emplois sur la base de contrats aidés ou de contrats d'apprentissage

Article 26 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit 14 jours avant les séances de conseil communautaire et chaque fois que le président le juge utile.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion, par voie dématérialisée.

Article 27 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

Assistent aux séances le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes ainsi que tout autre fonctionnaire communautaire et/ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités par le Président. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 29 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Fait à Morlaàs, le ...

Le Président,

T. CARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121--8,

Considérant l'installation du conseil communautaire lors de sa séance du 16 juillet 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver, dans les termes présentés, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour le mandat 2020-2026.

Après avoir entendu la 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration et valorisation de la vie institutionnelle, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, dans les termes présentés, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour le mandat 2020-2026.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Fin de séance à 22h50

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 15 janvier 2021.